

## VOUS PRENEZ VOTRE RETRAITE BIENTÔT?

Vous pensez prendre votre retraite bientôt? Avez-vous déjà remis vos papiers à Postes Canada pour l'aviser que vous comptez prendre votre retraite le 2 juillet ou après cette date? Si c'est le cas, vous voudrez peut-être vous raviser.

Aux termes de la clause 30.03 de la convention collective de l'unité urbaine, les membres ont droit à des avantages sociaux une fois à la retraite. Ils peuvent ainsi bénéficier de la protection du régime de soins médicaux complémentaire, qui vise entre autres les médicaments, la physiothérapie et la massothérapie. Pour participer aux régimes d'avantages sociaux une fois à la retraite, les membres doivent en faire la demande dans un délai de 60 jours suivant leur départ à la retraite ou le jour où ils commencent à recevoir des prestations de retraite différées (en autant que le départ de Postes Canada ne remonte pas à plus de cinq ans).

### QUESTION ADRESSÉE À POSTES CANADA

Nous avons demandé à Postes Canada si un membre qui prend sa retraite durant une grève ou un lock-out serait admissible aux avantages sociaux des membres à la retraite. Les représentants de l'employeur nous ont informés qu'ils ne pouvaient pas répondre à notre question pour le moment. Nous leur avons dit qu'il nous fallait une réponse maintenant, puisqu'il s'agit d'une situation qui pourrait avoir une incidence sur nos membres pour le restant de leurs jours.

### PRENEZ UNE DÉCISION ÉCLAIRÉE

Avant de quitter votre emploi à Postes Canada, assurez-vous que vous prenez une décision éclairée. Ne tenez pas pour acquis que vous serez admissibles aux avantages sociaux une fois à la retraite; vous pourriez découvrir que vous ne l'êtes pas, et il serait alors trop tard pour faire marche arrière. Il serait peut-être préférable de prendre votre retraite plus tôt, d'en reporter la date ou de différer la date à laquelle vous commencerez à recevoir vos prestations de retraite. La décision vous revient.

### À SUIVRE

Nous vous tiendrons au courant dès que Postes Canada aura répondu à notre question. Consultez les tableaux d'affichage ou le site web du STTP.



Sylvain Lapointe  
Négociateur en chef – unité urbaine



George Floresco  
Négociateur en chef – unité rurale

/jl sepb 225 gl/scfp1979  
2015-2019/Bulletin n° 114

**Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue**